



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2°.
A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — Les ateliers de notre imprimeur étant fermés le dimanche de la Pentecôte, le CENSEUR ne paraîtra pas lundi.

Lyon, 14 mai 1842.

REVUE DE LA SEMAINE.

Avec des ministres ennemis de la liberté, ce qui était permis deviendra illégal et condamnable; les lois seront interprétées et appliquées dans un sens qui n'aura pas été dans l'intention du législateur; les textes seront torturés; on fera d'habiles distinctions sur une même individualité, et on trouvera moyen de défendre et de punir au nom de la loi ce que la loi permet et autorise. Non seulement les lois seront mobiles et changeantes au gré des passions humaines, mais encore celles que l'on conservera recevront des interprétations différentes, variables, suivant les circonstances et les besoins, et dès lors, au lieu d'être un bienfait, une garantie pour la société, elles seront un moyen d'oppression dans la main de ceux qui prétendent marcher à sa tête.

La liberté contre l'exercice de laquelle sont dirigées aujourd'hui toutes les lois bonnes ou mauvaises qui s'y rattachent, c'est la liberté de la presse. L'Empire et la Restauration l'ont traitée en ennemie; le gouvernement de juillet la poursuit avec une impitoyable ardeur. Le timbre, le cautionnement, la prison, les amendes, les lois de septembre elles-mêmes ne suffisent pas; leur déplorable sévérité ne satisfait pas le ministre Guizot qui juge que son existence est incompatible avec l'existence de la liberté, et qui fait chaque jour de nouveaux efforts pour la détruire. Est-il besoin de rappeler comment s'exécute la loi sur les annonces, ce misérable subterfuge employé par des hommes qui n'eurent pas même le courage de leur opinion? Faut-il redire comment les tribunaux, obéissant à l'esprit dirigeant du pouvoir, ont fait deux hommes d'un fonctionnaire public soumis aux investigations de la presse et ont ainsi trouvé le moyen de punir cette presse des révélations qu'elle fait, des services qu'elle rend aux administrateurs? Ce n'est pas assez qu'on ait remanié les listes des jurés, pas assez que les imprimeurs, respectés long-temps par un accord tacite, aient été mis en cause et condamnés à la prison et à l'amende, ou attaqué aujourd'hui la presse avec d'autres armes encore.

Par une extension abusive de la loi sur les cautionnements, le tribunal de police correctionnelle de Paris vient de prononcer la suppression d'un journal; mesure inouïe qui ne sera pas ratifiée par les tribunaux supérieurs, nous l'espérons; mesure contraire à la loi, car le journal ainsi frappé était périodiquement dans les conditions de la législation sur la presse périodique. Vainement voudrait-on excuser ce jugement en parlant du peu de considération qu'avait su acquérir ce journal; nous ne plaçons pas ici la cause d'un homme, mais celle d'un principe. La porte ouverte à un abus n'est pas facilement fermée, et une fois entré dans cette voie, il est impossible de prévoir jusqu'où l'on pourrait aller.

Il est un fait non moins grave à signaler et qui révélera clairement les tendances de ceux qui sont chargés de veiller à la stricte application des lois. Il y a dans Paris un assez grand nombre d'hommes qui ont des ateliers d'imprimerie sous le nom d'imprimeurs brevetés qui les autorisent à s'en servir. Toutes les formalités, toutes les conditions imposées par la loi sont remplies par

les brevetés qui répondent ainsi moralement et matériellement des actes de leurs succursalistes. A ces conditions, un grand nombre d'hommes gagnent honorablement leur vie; leurs imprimeries sont dans les locaux même occupés par les journaux, et ainsi les feuilles publiques sont dans des conditions meilleures de rapidité.

Cette division d'un même nom est publique, patente; jamais on n'a cherché à en faire mystère à l'autorité; la Restauration elle-même n'en avait pas contesté la légitimité. Il était réservé à notre époque, après une révolution, de venir détruire les facilités qu'avait laissées à la presse le gouvernement que nous avons renversé comme oppresseur. La cour de cassation a déclaré imprimeries clandestines les établissements succursalistes. Mais vraiment qu'est-ce donc que la clandestinité, sinon l'état d'établissements cachés, dérobés aux regards, fonctionnant dans l'ombre? Comment des établissements portant sur leur enseigne le nom d'un imprimeur qui a son brevet, qui est responsable, peuvent-ils être considérés comme clandestins? La raison s'oppose à ce qu'ils soient regardés comme tels. Déjà deux cours royales ont jugé dans le sens de la raison. La cour de cassation, en s'appuyant sur la loi du 21 octobre 1814, a cassé les deux arrêts. Ainsi c'est sur une loi rendue dans les plus mauvais jours de la Restauration, alors qu'à peine revenue elle commettait toutes les fautes qui devaient amener sa fuite quelques mois après, c'est sur une telle loi qu'on s'appuie aujourd'hui pour apporter des entraves à une industrie qui est une des gloires du pays, autant par ses progrès que par les services qu'elle rend à l'intelligence, aux sciences, aux arts, à l'humanité tout entière.

Ce n'est point encore assez, et la croisade doit se faire sur tous les points à la fois. Les élections approchent; les journaux de l'opposition auront pour devoir d'examiner les titres des candidats du pouvoir, de scruter leur moralité, leur probité politique, de les faire connaître au pays. Cette mission difficile, mais courageuse, peut, si elle est bien remplie, rendre de grands services en éclairant l'opinion sur les choix à faire; c'est là ce que veulent éviter certains hommes. Voilà pourquoi M. de Girardin vient d'intenter un procès à l'Emancipation de Toulouse qui a été frappée d'une condamnation exorbitante qu'il a fallu faire peser sur deux hommes pour rendre l'amende quatre fois aussi forte que le maximum ordinaire. Il appartenait à M. de Girardin de commencer cette nouvelle campagne contre la presse des départements. Ainsi les candidats du pouvoir auront pour eux les journaux de préfecture, fondés par l'administration, salariés plus ou moins directement, qui les soutiendront, qui les défendront, qui attaqueront leurs adversaires. Si les feuilles de l'opposition s'aventurent à scruter les titres des candidats du ministère, quelque réserve qu'elles y mettent, on trouvera facilement que leurs appréciations sont de la diffamation; elles seront jugées à huis clos, non point par le jury, mais par le tribunal de police correctionnelle; elles ne pourront apporter la preuve des faits qu'elles auront avancés. On les ruinera par les amendes.

Nous voudrions bien savoir au moment des élections, alors que nous allons revoir sans doute se créer pour la circonstance quelque feuille cynique chargée de déverser l'injure et la calomnie sur l'opposition, nous voudrions bien savoir si les auteurs de cet ignoble journal appelé le Bulletin français, qui avait pour mission

de mentir, de calomnier et de salir, ont été poursuivis par quelque parquet, et dans ce cas quelle peine on leur a infligée. Il n'y a dans l'opposition aucune feuille qui veuille marcher sur les traces du Bulletin français, et nous demandons cela pour l'instruction du pays à qui il importe de savoir comment le pouvoir entend la liberté de la presse.

Paris et toute la France sont encore sous le coup de l'émotion douloureuse qu'a produite l'affreux événement du chemin de fer de la rive gauche. La politique, la bourse, la loi que l'on discute à la chambre se sont tués devant ce malheur public, devant cette désolation. Tant de familles sont frappées, tant d'existences brisées, tant d'hommes jeunes et forts mutilés! Parmi tant de morts qui feront verser d'amères larmes, l'une des plus déplorables est assurément celle de M. Dumont-d'Urville, enlevé à la marine, au pays, dont il était l'une des illustrations, aux sciences auxquelles il a rendu d'éminents services. Le contre-amiral qui tant de fois a bravé la mort dans ses périlleux voyages de circumnavigation, en s'avancant dans les glaces au-delà de tous les points atteints par les autres navigateurs, est venu mourir misérablement dans un wagon, sans pouvoir disputer sa vie, sans que le sacrifice eût aucune utilité pour la France!

Aujourd'hui que l'événement est irréparable, il surgit de tous côtés des plans pour en prévenir le retour. On ne sait en France prévoir les catastrophes les plus terribles que lorsqu'elles sont arrivées, qu'on n'a plus qu'à ensevelir les victimes. Mais si l'exécution des plans destinés à empêcher que se renouvellent les désastres qui nous affligent est aussi facile qu'elle paraît, comment se fait-il que le gouvernement, qui doit en toute circonstance veiller à la sûreté des citoyens, ne contraigne pas les administrations à prendre des mesures qui mettent les voyageurs à l'abri des dangers? Comment se fait-il que le pouvoir n'exerce aucune surveillance sur les moyens de transport employés à la locomotion? Pourquoi n'a-t-il pas là des inspecteurs capables et actifs, qui rendent compte des innovations, qui s'opposent à celles qui leur paraissent présenter des dangers jusqu'à ce que des hommes d'expérience aient statué? Pourquoi? Parce que l'on abandonne tout à l'industrie particulière; on la laisse agir à son gré sans vérifier si les moyens qu'elle emploie sont en harmonie avec les effets qu'elle veut obtenir, si dans tous les cas la sécurité publique est complètement garantie. Parce qu'il en est de cela comme de toutes choses, que le gouvernement n'est pas un pouvoir de prévision, mais un pouvoir de répression, et qu'il porte en tous ses actes cette fatale tendance, qu'il montre partout cette déplorable disposition.

Assurément il eût beaucoup mieux valu prévenir par des soins la malheureuse catastrophe qui jette tant de familles dans la désolation que d'essayer aujourd'hui, ainsi que le font les journaux du pouvoir, d'atténuer le mal, comme si un mensonge pouvait être de quelque utilité; cela eût valu beaucoup mieux que de venir, comme le fait le Journal des Débats, mêler ridiculement le nom du roi à cette catastrophe et de trouver moyen de prodiguer des flatteries au milieu des larmes et de la douleur générales. K.

La discussion sur le projet de loi des chemins de fer continue à la chambre des députés. Elle a adopté dans sa séance du 10 les deux derniers paragraphes de l'art. 3 qui disposent qu'il n'y aura pas lieu à indemnité pour les terrains ou bâtiments appartenant

FEUILLETON DU CENSEUR.

UN MARTYR.

Vers la fin de 1836, l'empereur Nicolas ordonna de grands rassemblements de troupes dans les plaines désertes et dépeuplées de Wornesensk. Ces masses immenses de cavalerie, réunies, disait un journal allemand, comme pour jeter un défi à l'Europe, ce développement des forces militaires de l'empire russe, occupèrent long-temps l'attention publique et la presse de tous les pays. On ignore quelle était la pensée du czar et dans quel but la revue de Wornesensk avait été préparée. L'habileté de la diplomatie russe n'a pas permis qu'on perçât ce mystère.

Comme au temps du mémorable voyage de Catherine sur le Borysthène, où des peintures et des décorations représentaient des villes et des campagnes peuplées là où il n'y avait que des steppes désertes, le despotisme russe se donnait carrière, et la plaine de Wornesensk avait changé d'aspect comme par enchantement. On voyait s'élever de magnifiques palais, on établissait des parcs, des vacheries hollandaises, et, pour vivifier le tableau, on amenait de l'Ukraine et de la Podolie, les populations des deux sexes. Le czar les destinait à peupler ces déserts.

Mais ces fêtes devaient être signalées par un événement qui prouva au czar que la liberté n'avait pas abdiqué malgré ses défaites. La tentative de Konarski empoisonna la joie du despote au milieu de ses 100,000 cavaliers; elle humiliait son orgueil.

En 1835, le gouvernement russe ayant su qu'un émissaire venu de France, et muni d'un faux passeport, était parvenu à passer la frontière d'Autriche, avait donné à la police des ordres sévères. Les agents les plus habiles s'étaient mis à la recherche de ce personnage, qu'on supposait être un émigré polonais; mais pendant dix-huit mois tous les efforts avaient été infructueux, les poursuites mêmes s'étaient ralenties, quand le passage de l'empereur à Wilna les fit reprendre avec une nouvelle ardeur. Dans un rapport présenté au prince sur l'esprit qui animait la population de la province, le gouverneur militaire Dolgorowki ayant dit que les bienfaits de la monarchie avaient effacé tout souvenir des malheurs de la révolution:

— Je vous crois, prince, lui dit l'empereur s'arrêtant brusquement; mais cependant soyez sur vos gardes. Au moment où vous me tenez ce discours, Konarski veut attenter à ma vie.

— Et comme Dolgorowki manifestait son étonnement:
— La police étrangère me sert mieux que la mienne, ajouta Nicolas.

Et en même temps il montra au prince un rapport de l'ambassade russe de Paris qui contenait des preuves évidentes du séjour de Konarski en Lithuanie, quelques détails de la correspondance qu'il entretenait avec des compatriotes réfugiés en France, et des confidences intimes sur les progrès de la propagande démocratique dans les provinces polonaises.

Tout cela était vrai. Impatient d'arracher son pays au joug de l'autocrate, Konarski, réfugié en France après la catastrophe de 1831, était en 1835 entré dans la Lithuanie, à l'aide d'un faux passeport et d'un faux nom. Il avait parcouru dans tous les sens cette province, ainsi que l'Ukraine et la Volhynie, portant des paroles de liberté et d'indépendance dans les

chaumières et les châteaux. Partout il avait trouvé les esprits parfaitement disposés à s'affranchir de la Russie, les cœurs pleins de foi et de dévouement à la patrie polonaise. Mais il s'agissait de réunir en un faisceau toutes les forces dispersées, isolées, sur lesquelles la liberté pouvait compter au jour du danger, de constituer en une association puissante tous ces éléments sans valeur aussi long-temps qu'il manqueraient d'organisation. Konarski s'était dévoué à cette œuvre si difficile, et il était essentiellement propre à l'accomplir; homme d'un caractère plein de fermeté, d'une âme enthousiaste, il était véritablement digne de prêcher aux peuples leur nouvel évangile.

Caché au fond des marais de Minsk, c'est de là qu'il partait pour aller déposer dans le cœur des paysans et des nobles des germes qui porteraient des fruits. Il avait trouvé un asile chez un de ses amis, Rodriewicz, qui tenait en ferme une propriété du gouvernement. Rodriewicz partageait les idées de Konarski, et il prenait lui-même une part active à leur propagation.

Les deux amis s'étaient rendus à Wilna, peu de temps après le passage de l'empereur, dans leur but habituel de faire des prosélytes à la cause de l'indépendance. Les étudiants des écoles, ces dignes imitateurs de Zan, avaient accueilli le proselit avec enthousiasme et juré d'affranchir leur pays du joug moscovite. Après un séjour de quinze jours à Wilna, Konarski et Rodriewicz avaient résolu de se diriger sur Minsk, quand un malheureux événement fit reconnaître le proselit et amena son arrestation.

A la nouvelle de la capture de Konarski, le gouverneur de la Lithuanie fit éclater une grande joie. Il eut la curiosité de voir l'homme qui avait osé, pendant dix-huit mois, exciter les populations à la révolte, et il descendit dans son cachot. C'était celui où avaient gémi naguère Mickiewicz, Zan et tant d'autres martyrs de la liberté. L'insolence et les injures du prince russe ne firent pas se démentir la fermeté de Konarski. Il lui parla avec éloquence des devoirs de l'homme envers l'humanité, des patriotes envers leur patrie, et, faisant ensuite allusion au progrès des idées, il prédit à Dolgorowki la fin prochaine du tzarisme.

La procédure suivie contre Konarski et Rodriewicz, arrêté également, fut horrible. On commençait chaque interrogatoire par les assommer à coups de bâton, dans l'espérance de les forcer à révéler leurs complices. A chaque réponse négative, on coupait la peau des épaules, et dans la plaie vive on versait soit de la cire, soit de l'esprit de vin qu'on allumait ensuite, ou bien on changeait le mode de tortures, et l'on disloquait les doigts des prévenus, puis on leur enfonçait des clous sous les ongles. S'il arrivait que les deux martyrs tombassent sans connaissance entre les mains de leurs bourreaux, on les rappelait à la vie à l'aide de confortatifs, et les supplices recommençaient.

Mais les souffrances ne trahirent pas la force d'âme et le courage héroïque de Konarski. A toutes les questions de ses juges, il répondit constamment qu'il ne savait rien, qu'il n'avait pas de complices et que lui seul avait conspiré contre le gouvernement de l'autocrate.

Rodriewicz, homme âgé, finit par succomber sous le poids des tourments. Il avoua tout ce qu'il savait, et ses révélations amenèrent de nombreuses arrestations en Lithuanie. Alors seulement on put voir combien la propagande de Konarski avait fait de progrès, et l'instruction prit de grands développements.

Un grand nombre de personnes, des étudiants, des professeurs, des nobles, des hommes du peuple, furent impliqués dans l'accusation portée contre Konarski. On les classa en quatre catégories. Les uns furent condamnés à la peine de mort, les autres aux travaux forcés des mines à perpétuité. Ceux de la troisième catégorie furent envoyés en Sibirie pour toute leur vie, et ceux de la quatrième condamnés à être simples soldats dans l'armée du Caucase.

Il va sans dire que Konarski fut rangé dans la première catégorie; il devait être fusillé vingt-quatre heures après la lecture de l'arrêt. Il demanda pour toute grâce, quand il connut son sort, qu'on lui laissât embrasser sa mère et dire adieu à Rodriewicz. Le gouverneur ne fit droit qu'à la dernière demande. La mère de Konarski, accourue de sa province pour fortifier son fils dans son courage, disait-elle, et l'aider à mourir avec fermeté, fut forcée de quitter Wilna sans avoir pu voir une dernière fois l'héroïque victime du despotisme russe.

Quant à Rodriewicz, condamné aux mines seulement à cause de ses révélations, il fut amené dans la cellule de Konarski. « Je te pardonne ce que tu as fait, lui dit celui-ci dès qu'il l'aperçut. Puissent la patrie et toutes les familles que tu as plongées dans la douleur te pardonner comme moi! »

Cependant le moment du supplice approchait. Pendant que des agents russes criaient dans les rues de Wilna: *Ce matin, à huit heures, sera exécuté pour crime d'état l'émissaire Simon Konarski*, le condamné écrivait une lettre touchante à sa mère, et, quand elle fut achevée, il annonça qu'il était prêt.

Une foule immense l'attendait sur la place de l'exécution. On voyait aux fenêtres des maisons des dames agitant leurs mouchoirs et lui adressant leurs adieux. Malgré le déploiement des forces militaires dont avait pu disposer le prince Dolgorowki, les hommes du peuple donnaient au condamné, durant le trajet, des marques non équivoques de sympathie. L'émotion était générale, et en voyant la foule qui se précipitait sur ses pas, Konarski dit à l'ecclésiastique qui l'accompagnait:

— Plus d'un monarque m'enverrait un si nombreux cortège.
On plaça le condamné au bord de la fosse qui devait recevoir ses restes mortels, et, au milieu d'un silence solennel interrompu seulement par le fatal commandement, Konarski tomba percé de cinq balles.

Aussitôt les rangs des soldats furent culbutés par la foule qui se précipita sur le martyr; tandis que les uns trempaient leurs mouchoirs dans le sang du héros polonais, les autres arrachaient des lambeaux de ses vêtements pour en faire des reliques, et malgré l'imposant appareil militaire destiné à empêcher les manifestations populaires, le cri de: *Vive la Pologne!* fut poussé par des milliers de voix.

Le souvenir de Konarski et de sa généreuse tentative vit dans le cœur des Polonais; sa tombe est couverte de fleurs sans cesse renouvelées par les soins des patriotes, et l'admiration pour son noble caractère a pénétré jusque dans les rangs des Russes. Dernièrement les journaux annonçaient que plusieurs officiers du corps du général Geismar avaient été envoyés en Sibirie; leur crime était d'avoir porté des anneaux faits avec des objets qui avaient appartenu à Konarski!

X. X.

(L'Echo du Peuple.)

à l'état, ainsi que l'amendement de M. Vivien, revu par la commission, et qui forme l'art. 4 du titre 1er de la loi. Cet article dispose que, dans chaque département, le conseil-général fixera dans les deux tiers de l'indemnité la part qui sera mise à la charge du département, désignera les communes intéressées et statuera sur la part afférente à chacune d'elles.

La déraison du système des départements traversés et non traversés, des communes intéressées et non intéressées, consacré maintenant par l'art. 4, avait été démontrée si victorieusement dans le cours de la discussion que nous ne comprendrions pas le vote de la chambre si nous ne devions y apercevoir ce qu'il renferme évidemment, une prime de plus à la corruption électorale.

M. Dupin, se fondant sur le lamentable enseignement donné au pays et au gouvernement par l'effroyable catastrophe qui vient de jeter dans la consternation Paris et la France tout entière, a demandé l'introduction dans la loi de clauses pénales plus capables de garantir la sûreté des voyageurs que les dispositions, dérisoires en vue de tels désastres, de l'article 471 du code. Mais M. Teste a répondu au nom du gouvernement que l'article 9 voté par la chambre avait pour but de provoquer ces garanties, que la nécessité en était parfaitement sentie, mais qu'en une matière aussi grave ce n'était pas trop pour aviser de l'intervalle de deux sessions. La chambre alors a passé outre, et la presse ministérielle s'est empressée de faire, dans l'intérêt des compagnies privées, la théorie des misères inhérentes à tous les progrès humains, et peu s'en est fallu qu'elle ne dressât la statistique de toutes les existences qui avaient été dévorées depuis la découverte de l'étrier, du char, de la vapeur et de la poudre à canon.

Sans doute il fallait se garder de faire une loi de colère, mais il n'y avait pas lieu d'ajourner cette grave question; les objections soulevées par M. Dupin relativement à l'insuffisance du code pénal subsistent dans toute leur force, elles devaient être résolues sans retard. On sait trop bien les propensions des entreprises privées à traiter comme une simple marchandise les voyageurs, et le drame lugubre qui vient de s'accomplir sur le chemin de fer de Paris à Versailles a irrésistiblement prouvé que l'exploitation de nos voies de communication ne peut et ne doit être qu'une industrie gouvernementale. Malheureusement la chambre des députés, qui, dans la formation de cette loi, se montre si antipathique aux bonnes théories, n'accepte pas avec moins d'aveugle et opiniâtre résistance les leçons de l'expérience; elle poursuivra jusqu'au bout son œuvre irrationnelle et anti-nationale.

Si nous en croyons l'accueil qui a été fait, dans la suite de la séance du 10 et dans la séance du 11, aux amendements de MM. de Chasseloup-Laubat et Carnot qui avaient pour but de restreindre à une seule ligne, celle de Paris à la frontière belge et de Paris à la Méditerranée, l'application de l'activité nationale et les ressources du trésor public, la chambre se prononcera en faveur du système de la commission approuvé par le gouvernement, c'est-à-dire qu'elle votera pour les tronçons contre les grandes lignes.

ACCIDENT DU CHEMIN DE FER DE VERSAILLES (rive gauche).

D'après les informations nouvelles qui ont été prises à Meudon, à Sèvres, à Bellevue et dans les hôpitaux de Paris, et d'après l'état des blessés, on a tout lieu de penser que le chiffre des décès, qu'on croyait être de 117, sera au-dessous de la réalité.

C'est par erreur qu'on a annoncé la mort de Mme d'Aure. La famille n'est point allée à Versailles.

M. Auffay, bijoutier, quai de la Mégisserie, n° 66, a été, ainsi que sa femme, victime de ce déplorable événement; tous deux vivent encore et sont dans un état peut-être plus cruel que la mort. Le mari surtout a les jambes et les mains entièrement calcinées; on a peu d'espoir de le sauver.

Un homme et une femme qui se trouvaient dans un des premiers wagons sont parvenus à s'échapper sans avoir trop souffert et sans savoir surtout comment ils s'étaient sauvés d'un tel danger; mais lorsqu'ils ont pu se reconnaître, le père s'est aperçu avec un sentiment d'horreur qu'il tenait dans chaque main les deux bras de son enfant qu'il avait essayé de sauver sans doute, et qui aura été broyé, sans qu'il s'en aperçût, par la violence du choc.

Les époux Bruno, tailleurs, rue de l'Arbre-Sec, n° 16, n'ont pas reparu depuis dimanche; ils avaient annoncé l'intention d'aller à Versailles, et il est probable qu'ils sont parmi les morts.

On constate beaucoup d'absences dans les hôtels où descendent les étrangers. Parmi ceux qui ont été retrouvés et qui existent se trouve M. Brioché, ou Briache, négociant de Nantes, descendu à l'hôtel du Bouloy. Il est peu de victimes qui soient dans un état plus déplorable que le sien. Il ne lui reste absolument que le tronc, et, dans cette situation, il vit et a gardé sa connaissance; il a la bouche déchirée par le crochet à l'aide duquel on l'a retiré des flammes. M. Brioché s'était rendu à Versailles avec le neveu de M. Sicard, négociant, rue Thibautodé, n° 15, et M. Clément, voyageur de cette maison, arrivé depuis trois jours de Nîmes; il a déclaré que ses deux compagnons étaient morts étouffés à ses côtés et que leurs corps étaient restés au milieu des flammes.

Un autre commis-voyageur de Bordeaux, le sieur Alexandre Delpeuget, descendu rue de Richelieu, n° 16, a été ramené chez lui dans un état affreux.

Parmi ceux qui sont morts, on cite encore le sieur Chevardy, courtier d'assurances, rue Saint-Honoré, 59; Troupe, rue Croix-des-Petits-Champs, 4 et 6, et le sieur Cerullan, employé dans une préfecture de département, descendu même rue, n° 18.

On a reconnu aussi M. et Mme Peysselon (Georges), propriétaires à Lyon. Il n'étaient arrivés à Paris que depuis le 28 avril dernier, et étaient logés à l'hôtel de la rue des Bons-Enfants, 19.

M. Prévost (Remy), âgé de 45 ans, employé aux domaines des hospices, est mort à l'hospice Necker. Il était père de deux enfants.

A l'hôpital Necker se trouve une dame Emilie Duranton, femme Vaillant, âgée de 29 ans. Son frère, qui faisait partie du même convoi qu'elle, n'a pu être retrouvé. C'est par erreur qu'on l'avait compris dans les malades de l'hospice.

La garde nationale et la troupe de ligne ont encore passé la journée et la nuit à l'embarcadère de la rive gauche. Les portes de l'établissement ont été fermées. Plusieurs ingénieurs des chemins de fer se sont rendus sur le lieu de l'accident de dimanche; ils ont été presque unanimement d'avis que la cause réelle du malheur provenait du mauvais état de la machine à quatre roues. Des ingénieurs anglais ont partagé cet avis; ils ont même été surpris de ce qu'on s'était servi deux fois dans la même journée d'une pareille machine.

Des ouvriers, sous la surveillance de plusieurs officiers de police, ont été occupés dans la matinée à passer au crible les débris de cet horrible incendie. Les pièces de monnaie et tous les lambeaux de bijoux ont été recueillis avec soin. On a trouvé vingt

anneaux en or, une quantité considérable de pièces d'or et d'argent, et plusieurs lambeaux de montres et de chaînes. Ces débris seront peut-être les seuls indices qu'auront les familles pour découvrir ceux de leurs membres qui ont péri.

La qualité qui distinguait le mécanicien Georges était surtout un courage calme, qui, sans le pousser au danger, lui permettait de l'envisager sans se troubler.

Un jour M. Henri, assisté de Georges, essayait une locomotive sur des rails provisoires. Le chemin n'était pas livré au public; des ouvriers y travaillaient sur divers points. On avait, à certains endroits, ouvert une profonde tranchée de 1 m. 30 c. à 1 m. 50 c. de large, destinée à l'écoulement des eaux à travers la route, et les ouvriers avaient oublié de replacer les rails qu'ils avaient enlevés. Avec son coup d'œil rapide, Georges, en dévorant de loin cette tranchée, s'écria: « Nous sommes perdus! » Cependant, tout en prononçant ces mots, il juge la distance, et au lieu d'enrayer, comme on aurait pu le conseiller, il se baisse et imprime à la machine une impulsion nouvelle; la machine docile vole à toute vapeur, un moment après franchit, comme un oiseau, la tranchée menaçante et tombe en ligne droite dans la voie du côté opposé.

L'émotion des expérimentateurs était grande, on peut la concevoir; mais la rapidité de jugement du mécanicien dans ce moment solennel est admirable.

Dimanche, dit-on, c'est par un excès de zèle que Georges a trouvé la mort horrible qui l'a atteint. L'une des locomotives était desservie par un mécanicien nouveau arrivé de Montpellier. Georges, craignant les effets de son inexpérience, s'était décidé à l'accompagner; il conduisait lui-même le Mathieu Murray.

M. Brioché est mort à l'hôtel-Dieu.

INCENDIE A HAMBOURG.

Nous recevons des détails sur l'horrible incendie de la ville de Hambourg.

Au départ du bateau à vapeur le Caledonia, arrivé à Londres le 10 courant, à trois heures de l'après-midi, l'incendie avait dévoré plus de 1,300 maisons et détruit 40 ou 50 rues. La moitié de la ville était en flammes; ce sont les quartiers les plus riches qui brûlent. Le sénat, les prisons, la Bourse, la banque, la grande poste et quatre églises sont devenus la proie des flammes. Le sénat venait d'ordonner à tous les habitants de quitter la ville. De toutes parts arrivaient des caissons chargés de poudre que des troupes danoises, hanovriennes et prussiennes employaient à faire sauter les maisons pour arrêter les progrès effrayants de l'incendie. Plusieurs bâtiments, à bord desquels on avait entassé à la hâte des marchandises de toute sorte et qui stationnaient le long des quais de l'Alster, ont pris feu; au départ du Caledonia, on faisait de vains efforts pour l'éteindre.

Malgré tous les efforts de la troupe qui tire le canon et bombarde les maisons pour couper et arrêter l'incendie, le feu continue à faire des progrès épouvantables. Les maisons qui longent l'Alster se sont écroulées dans ce fleuve. La marée était très-basse, les canaux se trouvaient vides, ce qui a empêché, au commencement du sinistre, de porter de prompts secours.

La douane est entièrement consumée. Les prisonniers ont été transférés dans quelques bâtiments sur le courant du fleuve.

L'incendie a éclaté dans la nuit du 5 mai, à une heure du matin, dans la maison d'un juif, marchand de tabac dans la rue de la Digue, nommé Cohen. L'autorité l'a fait arrêter sous prévention d'incendie. On dit que la cupidité l'a porté à commettre ce crime.

Plus de cent personnes ont péri victimes de cet incendie; on élève la perte à plus de 120 millions.

Une souscription vient d'être ouverte à Lyon en faveur de la ville de Hambourg. Nous recevons copie d'une première liste qui nous parvient trop tard pour pouvoir être publiée dans le Censeur d'aujourd'hui.

Paris, le 12 mai 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre des députés, dans sa séance d'hier, a repoussé à une majorité de 70 voix (222 contre 152) l'amendement qui demandait que l'on ne s'occupât, quant à présent, que de l'exécution d'une seule ligne de chemin de fer, la ligne du nord au midi. Ce que l'on proposait était évidemment ce qu'il y avait de plus sensé et de plus praticable, et avec une représentation qui aurait examiné les choses du point de vue de l'intérêt national, on aurait pu penser qu'une proposition aussi raisonnable serait favorablement accueillie; mais dans une chambre où tous les intérêts se sont coalisés pour se faire chacun leur part de la fortune de la France, dans une chambre dont les quatre cinquièmes n'agissent que sous l'inspiration d'un intérêt local, il en devait être tout autrement. L'amendement de MM. Prosper de Chasseloup, d'Angeville, Fould, Carnot, Larabit, etc., a donc été rejeté.

M. Berryer doit développer aujourd'hui un autre amendement par lequel il demande qu'on consacre tous les fonds disponibles pour les travaux des chemins de fer à deux lignes qui partiraient: l'une du nord pour aller au midi, l'autre de l'ouest pour rejoindre l'est.

Cet amendement aura-t-il un sort plus heureux que le premier? Nous ne le pensons pas; les raisons qui ont fait rejeter l'un feront sans doute rejeter également l'autre. La majorité de la chambre n'a pas voulu qu'on s'occupât d'abord et exclusivement de relier Lille à Marseille par cette raison que, s'il en avait été ainsi, les départements traversés par la ligne du nord au midi eussent été seuls à profiter des avantages qui peuvent résulter de la circulation à grande vitesse; il se trouvera encore une majorité peut-être non moins considérable pour repousser l'amendement de M. Berryer, car, si l'était adopté, bon nombre de députés seraient fort embarrassés de retourner au milieu de leurs commettants, n'ayant à leur donner d'autre preuve de leur zèle qu'une stérile satisfaction, c'est-à-dire une part dans le classement.

La question a été résolue hier sous l'impression de ce sentiment, et c'est encore la même pensée qui présidera aujourd'hui aux résolutions de la chambre. Voilà où conduisent les prétentions locales qui ne savent pas se soumettre aux exigences de l'intérêt général; elles poussent les intérêts divers à se coaliser, et quand la coalition s'est formée, on a bien vite fait bon marché de l'intérêt de la France.

Au surplus, ce que nous déplorons ici n'est pas nouveau; cela s'est vu dans tous les temps et se verra encore, jusqu'à ce qu'on ait organisé la représentation du pays sur des bases telles que jamais l'intérêt public n'ait à souffrir des exigences de l'intérêt local.

Tous les députés du Nord ont voté contre l'amendement de MM. de Chasseloup, d'Angeville, Larabit, etc., malgré l'avantage qui pouvait résulter pour le département qu'ils représentent de l'adoption de cet amendement. Ce qui les a déterminés à voter ainsi, c'est

qu'ils ont craint que, si cet amendement était adopté, les députés dont il contrariait les prétentions ne fissent assez nombreux pour faire rejeter plus tard toute la loi. La crainte d'un nouvel ajournement, qui aurait été fatal, selon eux, aux intérêts qu'ils représentent, les a décidés à voter, dans cette circonstance, avec le ministère pour lequel la plupart d'entre eux n'ont aucune sympathie.

Si l'amendement de M. Berryer est repoussé aujourd'hui, la discussion sur les chemins de fer occupera sans doute encore la chambre pendant deux ou trois séances; il s'agira alors de répartir les allocations et le débat sera très-vif.

On commence à croire que, quelque détestable que soit la loi, il sera impossible de réunir dans la chambre des députés une majorité assez considérable pour la faire rejeter; mais, d'un autre côté, le bruit se répand que la chambre de Luxembourg pourrait bien vouloir l'amender, et que M. Molé, en ce moment en dissidence avec M. Guizot, travaille de tous ses efforts à lui ménager cet échec. Le moindre amendement introduit dans la loi par l'autre chambre serait un ajournement de la question, car la chambre des députés sera déjà bien loin de Paris lorsque la chambre de Luxembourg commencera à s'occuper de la question des chemins de fer.

On annonce que le service du chemin de fer de la rive gauche sera repris après-demain samedi. Une enquête administrative, faite, dit-on, uniquement pour la forme, n'a pas démontré qu'il y eût danger à permettre la circulation sur ce chemin.

Peut-être eût-il été convenable de faire précéder la réouverture du chemin de la rive gauche de la publication de quelques mesures de police qui eussent au moins garanti aux voyageurs une plus grande sécurité que par le passé. Il n'en sera rien. Le service du chemin de la rive gauche aura encore lieu dans les mêmes conditions que par le passé; des hommes assez haut placés sont, dit-on, intéressés à ce qu'il n'en soit pas autrement.

Quant à l'enquête judiciaire, elle a été abandonnée presque en même temps qu'elle était commencée, et elle ne produira rien. Il en sera de cette enquête comme de toutes celles qu'à diverses époques on n'a pu refuser à l'indignation publique, mais qui n'ont jamais abouti à aucun résultat.

La demoiselle de comptoir de l'estaminet Divan, du passage Choiseul, n'a pas reparu depuis dimanche. On suppose qu'elle est au nombre des victimes.

On rapporte que le sieur Gonet est allé dimanche à Versailles, accompagné de sa nièce nouvellement mariée qui avait désiré voir le musée. Le soir il ne revint pas, et sa femme pensa qu'il avait couché chez son neveu. Celui-ci s'imaginait que sa femme, revenue trop tard, était restée chez son oncle, où elle avait passé la nuit. Mais lundi matin, à la terrible nouvelle de la catastrophe, qu'elles ne furent pas leurs vives inquiétudes! Elles furent malheureusement bientôt confirmées. M. Gonet fut reconnu parmi les victimes dont les restes avaient été apportés au cimetière Mont-Parnasse.

Un officier d'artillerie de la garnison de Vincennes, qui venait d'opérer une inspection d'armes à Versailles, a eu la jambe cassée. Son état ne donne pas d'inquiétude.

M. Albinet père, ancien manufacturier, rue de la Vieille-Estrapade, 19, est décédé hier.

Hier à midi ont eu lieu à Saint-Sulpice les obsèques de M. Youf. Au moment où le cercueil sortait de l'église entraient celui d'un jeune maraîcher de la rue Notre-Dame-des-Champs, qui a péri également victime de l'affreux événement de dimanche.

En même temps on inhumait à Meudon M. Aubinières, officier de paix.

M. et Mme Laignier, bijoutiers, quai de la Mégisserie, n° 60, à la Gerbe-d'Or, sont dans un état horrible. On désespère de sauver M. Laignier; il a la cuisse droite cassée, la figure et tout le corps horriblement brûlés. La femme a le ventre, la poitrine, les bras et la jambe aussi fortement brûlés; cependant, malgré ces graves blessures, les médecins croient pouvoir la sauver. Ils éprouvent des souffrances inouïes.

Il y aura samedi trois mois seulement que M. Laignier est marié. C'était pour la première fois que sa femme, qui n'habite Paris que depuis un mois, était allée voir Versailles.

Au nombre des victimes, on cite encore Mlle Descottes, artiste des Folies-Dramatiques, et le sieur Gosset, concierge de ce théâtre, dont la veuve et les quatre enfants n'avaient que lui pour soutien.

Une famille anglaise composée de cinq personnes et logée à l'hôtel Meurice n'a pas reparu. On n'en a trouvé aucune trace.

On a encore à déplorer la mort du fils de M. Toulmouclou, agent de change à Nantes, parent de M. Bernard (de Rennes), député. M. Toulmouclou était placé à côté de son fils dans la troisième caisse du second wagon. Au moment du choc terrible qui brisa cette caisse, le malheureux père fut lancé tout meurtri sur les rails, et, quand il put reprendre ses sens, le wagon était en flammes; il fit un effort pour porter secours à son fils, mais une main vigoureuse l'arracha à une mort certaine en le traînant dans le contre-fossé où il resta une seconde fois évanoui. Il fut ensuite placé dans une tapisserie et ramené mourant chez son parent. Quoique atteint de blessures graves, il est aujourd'hui hors de danger.

Le National vient d'être saisi pour un article relatif au désastre du chemin de fer.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 12 MAI.

Point d'affaires. Avant l'ouverture, la rente était offerte à 82 1/2; elle a ouvert au parquet à 82. Pendant quelque temps elle est restée, tantôt demandée, tantôt offerte, à ce prix; puis elle est tombée à 81 83, cours auquel elle a fermé au parquet et dans la coulisse; mais dans la coulisse elle était demandée. Le désastre de Hambourg paraît être en grande partie la cause de cette baisse.

Cinq 0/0, 119 40. — Quatre et demi 0/0, 107 50. — Quatre 0/0, 000 00. — Trois 0/0, 81 70. — Banque, 3350 00. — Obligations de Paris, 1298 75. — Naples, 107 50. — Dette active d'Espagne, 24 3/4. — Etats-Romains, 104 0/0. — Cinq 0/0 belge, 104 0/0. — Trois 0/0 belge, 75 75. — Banque belge, 790 00. — Caisse Lafitte, 5060 00, 1040 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 11 mai.

M. DE LAMARTINE continue: L'on a dit hier que la commission, en proposant de commencer son œuvre sur plusieurs points, ressemblait aux habitants d'une ville qui, ayant besoin de passer sur la rive prochaine pour travailler à son agrandissement, au lieu d'un pont qu'on pourrait terminer en quinze jours, en commenceraient plusieurs sans avoir les moyens de les terminer. Moi, me servant de la même comparaison, je dirai que si la France était condamnée à se débattre ainsi et long-temps entre divers systèmes d'exécution, elle ressemblerait à ces habitants se demandant pendant dix ans si le pont dont ils ont besoin se ferait en long ou en large. (On rit.) Messieurs, je supplie la chambre de donner son appui au projet de la commission; je supplie le pays de ne pas se laisser décourager par les obstacles, par les dangers que notre œuvre doit rencontrer... L'événement fatal qui nous consterne tous, et qui a jeté un crêpe funèbre sur cette discussion, est un avertissement qu'il ne faut pas perdre... La Providence fait payer à l'homme les pas qu'il fait dans la voie de la civilisation. La

... est un champ de bataille : la victoire ne s'y achète qu'au prix du courage et de la persévérance ! (Très-bien !)

M. LE MARÉCHAL SOULT, président du conseil, examine la question du rapport militaire et stratégique. Depuis que la France a perdu Lanoué et Sarrelouis, elle est constamment menacée de ce côté. Comme millionnaire et ministre de la guerre, il a dû, dit-il, insister auprès de la commission en faveur de la ligne directe de Paris à Strasbourg. Il fait ressortir ensuite, et sous le rapport de la défense du pays, l'importance des autres directions indiquées par la commission. Il est donc convenable que la chambre les adopte. (Aux voix !)

La discussion générale sur le titre II est fermée.

M. LE PRÉSIDENT : MM. Carnot, Fould, Larabit et de Carné proposent un amendement qui remplacerait le titre II. Il est ainsi conçu : « Une somme de 125 millions est affectée à l'établissement des chemins de fer de Paris à la frontière de Belgique et de Paris à la Méditerranée. »

M. VAYOT fait remarquer que M. de Chasseloup a déjà proposé et développé un amendement tout-à-fait semblable à celui de M. Carnot.

M. DUFAURE soutient qu'on n'a pas encore passé à la discussion des amendements. M. de Chasseloup-Laubat a parlé dans la discussion générale sur le titre II. Il n'était pas question de son amendement. (Tumulte prolongé.)

M. LE PRÉSIDENT appelle M. Carnot à la tribune pour développer son amendement.

M. CARNOT : Je renonce à la parole.

M. LE PRÉSIDENT donne une seconde fois lecture de l'amendement, auquel se réunissent MM. de Chasseloup-Laubat et d'Angleville, et il ajoute : Attendu que vingt membres ont demandé le scrutin secret, l'on va passer au scrutin sur l'amendement. (Agitation prolongée.)

Le scrutin donne pour résultat :

Nombre des votants. . .	374
Pour.	152
Contre.	222

La chambre rejette l'amendement.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)
Séance du 12 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les chemins de fer.

M. LE PRÉSIDENT : La délibération porte sur le premier article du titre II, qui est l'article 9 du projet, et dont voici le texte : « Une somme de 43,000,000 f. est affectée à l'établissement du chemin de fer de Paris à Lille et Valenciennes, par Amiens, Arras et Douai. »

M. BERRYER : J'ai déjà dans la discussion générale développé un amendement dont le but était de concentrer les allocations sur certaines lignes spéciales, et ne voulant pas déposséder les autres lignes de l'espoir d'une prochaine exécution, je demandais que le système du projet fût modifié et que la participation de l'industrie privée à l'exécution des lignes fût étendue ; mais depuis lors il a été fait accueil aux idées que j'avais appuyées. La chambre, en adoptant l'amendement de M. Duvergier de Hauranne, a déclaré que les diverses lignes, même celles pour lesquelles seraient faites par le projet des allocations spéciales, pourraient être exécutées par l'industrie privée s'il se présentait des compagnies proposant des conditions satisfaisantes. L'avantage de mon amendement était peut-être de déterminer ces conditions en rappelant celles qui sont énoncées dans la loi du 15 juillet 1840.

Quoi qu'il en soit, dès à présent et d'après le vote du titre I^{er}, il y a concours des facultés de l'industrie privée. Le but de mon amendement est donc rempli. D'ailleurs la résolution prise à la fin de la séance d'hier montre que la chambre ne veut pas concentrer les allocations sur une seule ligne. Je ne veux pas lutter contre cette manifestation des intentions de la chambre. J'aurais insisté en particulier pour la ligne de la Manche à la Méditerranée et pour celle de Paris à Strasbourg, mais ces lignes vont recevoir des allocations de crédits : les autres lignes en recevront aussi. Je retire donc mon amendement, quant au chemin du nord et au chemin de Strasbourg, et j'aurai aussi quelque chose à dire sur le chemin de Marseille.

M. CORNE prend la défense de la direction du chemin du nord par Saint-Quentin, et demande qu'on ne construise que le tronçon de Paris à Creil, qui est commun aux deux directions.

M. GAUTHIER DE RUMILLY se dirige vers la tribune pour répondre, mais M. Legrand, commissaire du roi, obtient la parole.

M. LEGRAND fait l'historique des prétentions d'Amiens et de celles de Saint-Quentin à se trouver sur la ligne de Paris à la Belgique. Les députés belges se sont prononcés pour Amiens ; une compagnie belge a voulu se charger de la construction du chemin, elle adoptait Amiens. Les diverses commissions de la chambre se sont prononcées dans le même sens. Les travaux par Amiens seront plus faciles, plus courts, et Saint-Quentin a un canal. La combinaison du chemin de fer d'Amiens et du canal de la Somme met Paris à 230 kilomètres seulement de la mer, tandis qu'Anvers en est au moins à 380 kilomètres. (Aux voix !)

M. BARROT (aux voix !) : Je ne demande pas que la chambre se prononce dès à présent pour Saint-Quentin ; je désire seulement qu'on suspende toute décision.

M. Barrot appuie l'amendement de M. Corne, qui a été rédigé, de concert avec M. Chaix-d'Est-ANGE, dans les termes suivants : « Une somme de 43 millions est affectée à l'établissement du chemin de fer de Paris à Lille et Valenciennes, par Creil et Douai. »

L'orateur continue au milieu du bruit systématique de la chambre, de laquelle il sollicite inutilement le silence. En finissant, M. Barrot dit qu'il faut attribuer le choix d'Amiens à l'opinion des députés de l'Aisne.

M. TESTE proteste contre cette dernière insinuation. Il y a plus de huit ans que la lutte existe entre Amiens et Saint-Quentin pour la direction du chemin de fer sur la Belgique. Le tracé par Amiens est préféré depuis à peu près la même époque par le gouvernement.

L'amendement de MM. Corne et Chaix est mis aux voix et rejeté à la presque unanimité.

M. BERRYER demande qu'une somme de 30 millions soit affectée à l'établissement de la partie commune aux chemins de fer sur l'Angleterre et sur la frontière de Belgique comprise entre Paris et Amiens.

M. LEGRAND, directeur-général des ponts et chaussées, combat cet amendement.

M. BERRYER insiste. Il s'agit seulement, dit-il, de déclarer commune aux deux chemins la portion comprise entre Paris et Amiens.

M. DUFAURE, rapporteur, s'oppose à l'adoption de cet amendement ; la partie commune peut aller plus loin qu'Amiens et se prolonger jusqu'à Arras.

L'article de M. Berryer est mis aux voix. M. Berryer seul vote pour. L'amendement est rejeté.

L'article 9 de la commission est mis aux voix et adopté.

« Art. 10 (de la commission). Une somme de 11,500,000 f. est affectée à la partie du chemin de fer de Paris à la frontière d'Allemagne comprise entre Hommariville et Strasbourg. »

M. PAIXHANS combat la direction spécifiée dans ce projet, et reproduit son discours du mois dernier.

L'article 10 est adopté.

« Art. 11. Une somme de 11,000,000 f. est affectée à l'établissement de la partie commune aux chemins de fer de Paris à la Méditerranée et de la Méditerranée au Rhin comprise entre Dijon et Chalon. »

M. DENIS propose l'amendement suivant : « Une somme de 41,000,000 f. est affectée à l'établissement des parties de chemins de fer de Paris sur la Méditerranée comprises l'une entre Corbeil et Sens, et l'autre entre Marseille, Beaucaire et Avignon. »

M. DUFAURE combat l'amendement. Il expose que la commission n'a pas adopté le tracé proposé par le préopinant parce qu'elle n'a pas voulu trancher la question relative à la sortie de Paris ; elle serait tranchée si on adoptait l'amendement qui implique que la gare d'arrivée du chemin de fer d'Orléans sera commune à deux chemins de fer. Il faut que cette question soit réservée.

L'amendement est appuyé par M. Denis seulement et rejeté.

M. ROGER (du Loiret) propose de supprimer dans l'article les mots « la partie commune au chemin de fer de Paris à la Méditerranée. »

M. TESTE repousse l'amendement.

Il est quatre heures. La séance continue.

Nous recevons par le *Malta Times* du 5 mai des nouvelles apportées par la malle du Levant. Voici l'article de ce journal :

Nous n'avons que peu de nouvelles ; celles de Constantinople sont du 27 avril, celles de Smyrne du 29 et celles d'Alexandrie du 26.

Selim-Bey était parti de Constantinople le 17 sur le *Messiri Bahri* pour arranger les affaires de Syrie. Kara-Ahmed-Pacha est parti avec lui pour prendre le commandement des troupes à Damas.

Sami-Pacha est toujours à Constantinople. Les affaires pendantes entre la Porte et le pacha ne paraissent pas devoir être terminées de long-temps.

M. J. Pisanî a été suspendu de ses fonctions comme premier drogman anglais et remplacé par M. Alison, attaché d'ambassade. On ignore la cause de cette mesure.

Les sujets du prince de Serbie sont peu satisfaits de lui. L'Europe ne donne pas assez d'attention aux affaires de la Serbie.

De graves querelles ont eu lieu à Galata entre quelques matelots russes et anglais. Ces derniers ont été accablés par le nombre. Les Anglais se sont battus bravement, mais enfin ils ont eu le dessous.

Le colonel Farrant est parti pour la Perse, portant au shah, de la part de la reine, la ratification du traité de commerce entre l'Angleterre et la Perse. On dit qu'après l'échange des ratifications, sir John McNeill visitera l'Angleterre.

Les Russes préparent pour l'été une campagne en Circassie.

Chronique.
LYON.

La représentation donnée au bénéfice des pauvres au théâtre des Célestins le 7 mai a produit, frais prélevés, 478 f. 65 c. Cette somme a été versée entre les mains de M. le receveur. C'est un don tout-à-fait gratuit de la part de M. Sirand, et cette représentation n'est nullement comprise dans celles obligées par le traité souscrit avec la ville.

Celle du 11 mai, au bénéfice des choristes, a produit pour eux, net, 415 f. 35 c., et cette somme a été comptée à M. Trouillard, ex-sous-régisseur, chargé d'en faire la répartition.

— Les travaux du quai Saint-Antoine touchent à leur fin, et nous pouvons annoncer qu'avant peu le public et les voitures pourront passer sur la partie voisine de la Saône. La circulation ne sera complète qu'après l'exécution des tranchées pour la conduite des tuyaux à gaz.

Il paraît certain que des arbres y seront plantés en automne, que des bancs de pierre y seront établis, ainsi qu'une quantité suffisante de candélabres.

On espère qu'avant la fin de ce mois le pont Seguin sera entièrement rétabli et en état de subir les épreuves nécessaires.

— Les notaires de l'arrondissement de Lyon se sont réunis en assemblée générale le 10 du courant.

Par suite des nominations qui ont eu lieu, la nouvelle chambre se trouve composée ainsi qu'il suit :

MM. Duguey, président ; Ducruet, premier syndic ; Durand, deuxième syndic ; Rostain, trésorier ; B. Coste, rapporteur ; Bruyn, secrétaire ; F. Bourgeois de Lentilly, Pinturel, Lions, membres.

— Les mesures les plus énergiques prises contre les chiens errants seront toujours insuffisantes lorsqu'elles ne seront que temporaires.

Comme des chiens perdus et errants s'introduisent journellement dans la ville, il faut que les mesures prises contre eux soient permanentes.

Nous citerons quelques exemples de ce qui se fait ailleurs. A Strasbourg et dans les états allemands, chaque chien doit avoir au cou une chaîne soudée avec un plomb semblable à celui des douanes. On paie pour cela un droit qui varie de trois à cinq francs. Le chien rencontré sans cette chaîne est immédiatement abattu d'un coup de bâton plombé.

Dans le petit état de Darmstadt, dont la population est de 700,000 âmes, l'impôt sur les chiens produit un revenu de plus de 50,000 francs. Lyon pourrait ainsi créer une assez bonne rente pour les bureaux de bienfaisance. Il ne doit y avoir d'exception que pour les habitants isolés des campagnes qui payeraient seulement une demi-taxe.

Aussitôt qu'un chien enragé aurait parcouru la ville ou les campagnes environnantes, tous les chiens devraient être attachés pendant un mois au moins dans le domicile de leurs maîtres. Tous ceux qui seraient rencontrés en liberté seraient immédiatement abattus.

Ce dernier moyen est employé avec succès dans la Suisse où la rage est une maladie extrêmement fréquente.

— Une ordonnance du 14 février dernier autorise l'acceptation du legs de 1,000 f. fait, à titre gratuit, à l'hospice de Belleville (Rhône) par M^{me} de Montaigu, née Anastasie-Flore-Éléonore de Rochedragon.

— Par ordonnance du 6 mai, le sieur Louis Jullien a été nommé notaire à la résidence de Grézieux-la-Varenne (Rhône), en remplacement du sieur Benoit Rappet, démissionnaire.

— La commission administrative du dépôt de mendicité vient d'être complétée par la nomination de MM. Bernard, Bonnetain, Montain et Pras. Les trois premiers étaient déjà administrateurs ; mais ils se trouvaient au terme de leur mandat.

— Afin de remédier, pour l'action de la police dans le quartier Perrache, à son éloignement de la salle d'arrêt provisoire, une sorte de violon va être établi dans la prison de Perrache, avec l'assentiment des diverses autorités.

On lit dans le *Courrier de la Côte-d'Or* :

Le ton que le journal de M. de Girardin affecte en parlant de la presse indépendante des départements ne nous étonne ni ne nous irrite. Nous sommes habitués à ces façons d'agir de nos maîtres et suzerains de la capitale, et il faut leur rendre cette justice qu'à quelques rares exceptions près, tous s'entendent et se réunissent, avec un merveilleux ensemble, dans ce dédain heureusement inoffensif, mais de mauvais goût.

Généreux et touchant accord !

Si la même correspondance est adressée de Paris à cinquante journaux de départements, il n'est pas exact de dire, comme le prétend M. Emile de Girardin, que la presse de l'opposition obéit à une direction centrale, et que tous ses organes répètent le mot d'ordre qui leur est transmis avec un esprit de discipline et un sentiment d'obéissance passive qui, de nos jours, feraient honneur à des soldats.

Cette direction centrale, cette discipline et cette obéissance n'existent pas, et nous le regrettons dans l'intérêt de nos communes convictions ; nous le regrettons, parce que cinquante bras énergiques frappant à la fois les mêmes abus, déchirant à la fois les mêmes masques, traînant les hommes indignes au tribunal de l'opinion, finiraient peut-être par purifier cette nation officielle corrompue jusqu'à la moelle. Du reste, cette direction centrale, si elle existait, serait librement acceptée, et de la part de ces cinquante journaux dont vous parlez, il n'y aurait pas obéissance passive, — nous laissons le mot et la chose à ceux qui lèchent les mains ministérielles, — il y aurait concert, il y aurait unanimité d'efforts et de pensées dans l'intérêt des mêmes convictions.

La correspondance qui sert de texte aux petites calomnies de M. Emile de Girardin est signalée aux lecteurs, dans chacune de nos feuilles, par un

titre spécial ; le reste appartient au journal : c'est le fruit de son labeur, fruit amer pour nous, mais salubre parfois pour les autres.

Croyez-le, Monsieur de Girardin, vous nous calomniez parce que vous ne nous connaissez pas ; nous, au contraire, nous ne pouvons vous calomnier parce que nous vous connaissons. Jamais nous n'avons accueilli contre vous de ces ténébreuses accusations qui salissent un journal même lorsqu'elles sont vraies ; nous avons exprimé notre opinion sur vous, homme de la presse et homme politique, avec une parfaite indépendance, et nous continuerons à le faire malgré vos menaces d'intimidation. Nous ne dirons que la vérité ; or, nous ne pouvons croire que la vérité soit pour vous une calomnie.

Plusieurs journaux ont déjà annoncé que M. de Villèle avait accepté l'offre qui lui a été faite d'une candidature à la prochaine chambre. Le *Constitutionnel* s'occupe ce matin de ce fait qu'il considère comme un événement :

Il y a, dit-il, quelque chose d'extraordinaire dans cette résolution de l'ex-ministre de Charles X. Il semble qu'on le salue comme le précurseur du Messie qu'on attend. M. de Villèle, depuis 1827, s'était sagement retiré de la scène politique. Après la révolution de 1830, on avait fait, à diverses reprises, de vains efforts pour le déterminer à y rentrer. Ce n'est que depuis le ministère du 29 octobre qu'il y a reparu dans une espèce de manifeste publié il y a un an par toutes les gazettes du parti. Maintenant il se décide à se jeter de nouveau dans une carrière qu'il avait cru fermée pour lui. Le temps lui paraît donc venu. C'est ainsi que le clergé, qui avait commencé naguère les hostilités par une levée de boucliers épiscopale contre le projet de loi sur l'instruction secondaire, signifie maintenant ses prétentions hautaines jusqu'au pied du trône, et fait éclater dans ses journaux ses menaces et sa colère.

Tandis que les amis sincères de la monarchie de juillet, que les partisans même les plus modérés de la révolution qui a fondé le trône sont chaque jour insultés par les feuilles du pouvoir, qu'on les dénonce comme suspects aux collèges électoraux, on a cru qu'il était sage de faire des avances aux ultra-monarchistes et aux ultramontains ; on voit comment ils y ont répondu. Aussi le découragement s'empare des meilleurs citoyens, et l'espoir renaît parmi tous les ennemis de nos institutions.

Est-ce à de tels signes qu'on reconnaît un sage ministère ? Et tout ce qui se passe autour de nous n'est-il pas la condamnation la plus manifeste de ses tendances politiques et de son système de gouvernement ?

Nous avons jugé à propos de reproduire cette note du *Constitutionnel*, non pas que nous approuvions complètement l'esprit dans lequel elle est conçue, mais parce qu'elle marque d'une manière assez exacte à quel point la réaction est aujourd'hui arrivée.

Une ordonnance du roi, en date du 18 avril, dispose :

« L'article 2 de notre ordonnance du 7 décembre 1841 est modifié comme ci après :

Le corps des spahis sera placé sous le commandement d'un colonel (français ou indigène) et de deux lieutenants-colonels (également français ou indigènes), qui résideront : le colonel, à Alger ; les lieutenants-colonels, à Oran et à Constantine.

« Le colonel pourra, sur l'ordre du gouverneur-général, prendre le commandement des escadrons stationnés hors de la province où il résidera habituellement. Il remplira les fonctions d'inspecteur permanent de la cavalerie indigène, et centralisera les rapports de service qui lui seront adressés par les lieutenants-colonels commandant les escadrons de spahis dans les autres provinces. »

Nouvelles Diverses.

M. Roux-Sarrus, ingénieur architecte à Marseille, vient de proposer au conseil municipal d'Aix d'amener dans cette ville les eaux des Pinchinats. Un volume d'eau extrêmement considérable existe dans cette vallée qui n'est éloignée de la ville que d'environ trois mille mètres. Le projet de M. Roux-Sarrus consiste à extraire ces eaux des entrailles de la terre dans lesquelles elles demeurent improductives et perdues pour tous, de les faire jaillir à la surface et de les conduire aux portes d'Aix à l'aide de tuyaux en tôle galvanisée qui soient de nature à empêcher toute déperdition.

Nouvelles Etrangères.

PORTUGAL.

On a reçu des nouvelles de Lisbonne du 2 de ce mois.

On parlait d'un traité d'emprunt avec une compagnie française, projet déjà présenté en 1837 et abandonné alors. La compagnie prêterait 50 millions au cours de 48 f. pour 5 f. de rente. Elle retiendrait les arrérages des deux premières années, de sorte qu'elle ne verserait réellement que 19 millions de francs.

Dans les derniers six mois il y a eu cinquante faillites à Porto.

GRÈCE.

ATHÈNES, 28 avril. — Nous avons appris par le dernier courrier de l'intérieur que de violents tremblements de terre se sont produits sur plusieurs points du Péloponnèse dans la journée du 6-18 de ce mois. Dans les contrées orientales, le tremblement de terre a été moins sensible ; mais vers l'occident il a causé de graves dommages.

On écrit de Sparte que la secousse y a été de 25 à 30 secondes de durée, et que les habitants, effrayés de sa violence, sont immédiatement sortis des maisons. Le même jour et dans la nuit suivante, on a ressenti encore quatre ou cinq autres secousses moins fortes.

Au-delà de l'Eurotas, un rocher s'est détaché de sa base et est tombé du mont Ménélas, près du village de Drouchas. Une ancienne tour située dans le bourg de Magoulès s'est écroulée. A Mistra, le sol a tremblé avec plus de force qu'à Sparte et plusieurs maisons y ont été détruites ainsi qu'une partie du bâtiment de l'école hellénique. L'eau des sources et des puits s'est troublée, et un rocher énorme s'est détaché du sommet du vieux Mistra et est tombé avec un bruit épouvantable dans l'enceinte de la ville.

— On écrit de Calamès :

Un violent tremblement de terre s'est fait ressentir dans notre ville le 6/18 de ce mois, vers 9 heures 1/2 du matin ; la durée de la première secousse a été de 40 à 50 secondes. Dix autres secousses plus faibles se sont fait ressentir depuis cette heure jusqu'à minuit, et à environ 3/4 d'heure d'intervalle l'un de l'autre. Leur durée était d'environ 3 secondes. Le 7/19 cinq autres secousses se sont encore fait ressentir de 5 heures 1/2 à 10 heures du matin. Les suites de ce sinistre sont déplorable : la plupart des maisons sont lézardées et plusieurs de celles des environs se sont écroulées. Une femme a été tuée à Androussa. Les eaux des torrents et celles du Pamisus se sont troublées.

A Alcopons, le tremblement de terre a renversé cinquante maisons de cette ville et quinze tours du bourg d'Olyle. Trois hommes ont été blessés et un tué.

En Triphylie les secousses ont aussi produit des dommages, moins considérables pourtant.

Une pluie rouge qui est tombée à Tripolitza a été aussi remarquée dans plusieurs provinces. Le ministère de l'intérieur a recueilli sur ce phénomène des renseignements qui seront communiqués au conseil de médecine et soumis à son examen. (Le *Courrier grec*.)

EGYPTE.

ALEXANDRIE, 26 avril. — On dit que lord Canning a proposé à la Porte de faire passer des troupes anglaises par l'isthme de Suez ; comme il a éprouvé à ce sujet de vives contrariétés, il aurait dit « que l'Angleterre se passerait de la permission de la Porte. » Le dernier paquebot anglais a apporté vingt-trois mille fusils qui ont été transportés aux Indes. Le consul anglais a insisté à ce sujet pour que la douane les laissât entrer et pour que les caisses ne fussent pas même ouvertes. On dit que le prochain paquebot anglais amènera cent cinquante officiers anglais qui prendront la route des Indes.

On attend ici Mehemet-Ali qui a dernièrement appelé auprès de lui son fils Ibrahim qui se trouvait sur la rive opposée du Nil. On se flatte que la présence du pacha ranimera ici les affaires qui souffrent cruellement de l'extrême pénurie d'argent.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE,
QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

Nouvelles Publications.

NOUVELLE DERMATOLOGIE, ou Précis théorique et pratique sur les maladies de la peau, fondé sur une nouvelle classification médicale, suivi d'un exposé de principes généraux pouvant servir de guide dans le choix des eaux minérales naturelles applicables dans le traitement de ces maladies, avec un formulaire spécial et planches coloriées, par P. Baumès, chirurgien en chef de l'hospice de l'Antiquaille de Lyon. — 2 volumes in-8°. — Paris et Lyon, 1842. — Prix : 46 fr.

DES MALADIES DE LA FRANCE dans leurs rapports avec les saisons, ou Histoire médicale et météorologique de la France, par le docteur Furster; ouvrage qui a reçu un prix de l'Académie des sciences de Paris. — 1 volume in-8°. — Paris, 1840. — Prix : 8 fr. (6960)

Etude de M^e Pailleron, avoué à Lyon, place du Plâtre, 16.

ADJUDICATION

1. **D'UNE MAISON D'HABITATION**, sise au lieu de Brievau, commune de Saint-Didier-sous-Riverie, de **DEUX BATIMENTS RURAUX** contigus à ladite maison, avec fenil, écurie, grenier, hangar, cour et aïssances, suel ou aire y attenante;

2. **D'UN TÈNEMENT DE TERRE, JARDIN ET VIGNE**, attenante audit bâtiment, d'une contenance de quarante-cinq ares environ;

3. **D'UN TÈNEMENT DE BOIS TAILLIS ET TERRE CHATAIGNERAIE**, sis au lieu de Brivau.

Cette adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e Rambaud jeune, notaire à Nornant, le dimanche vingt-deux mai 1842, heure de dix du matin.

Mise à prix. 2,800 fr.
(3161)

ÉTUDE DE M^e TAVERNIER, NOTAIRE A LYON.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
d'une

FABRIQUE DE BOUGIES

ET D'UNE

Savonnerie en dépendant.

Situées à la Croix-Rousse, quai de Servin, n. 15 et 16.

Le mercredi quinze juin 1842, à midi, en la salle des criées des notaires de Lyon, il sera procédé, par M^e Tavernier, notaire, à la vente aux enchères de la fabrique plus haut désignée, exploitée jusqu'à ce jour sous la raison sociale de Dubost et C^e, dont les produits sont connus sous le nom de *Bougies orientales*, et qui se compose de tous les agencements et ustensiles nécessaires à la fabrication des bougies et des savons, notamment de presses à chaud, couleries, chaudières à vapeur, chaudières en fer, cuves, pompes, tuyaux, etc., le tout en bon état.

S'adresser, pour plus amples renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges de la vente, soit à M^e Tavernier, notaire, rue Bât-d'Argent, 22, soit à M. Chapeau, rue des Célestins, n. 8, chargés de traiter de gré à gré. (3295)

ÉTUDE DE M^e PAUL THIAFFAIT, NOTAIRE A LYON, PLACE DE LA PRÉFECTURE, N. 7.

A VENDRE A L'AMIABLE,

D'UNE PROPRIÉTÉ,

Située à Irigny, territoire des Fouillouses,

Se composant d'une belle maison d'habitation et de fonds en nature de prés et vignes, d'une contenance totale de 5 hectares 30 ares environ, non compris deux chemins.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Thiaffait. (4764)

MÊME ÉTUDE.

UN ÉTABLISSEMENT DE BAINS,

ENTIÈREMENT AGENCÉ A NEUF,

Et situé dans un quartier avantageux de la ville.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Thiaffait, notaire. (4765)

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, N° 165.

A VENDRE,

JOLIE PROPRIÉTÉ

d'agrément et de rapport,

Située à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sur les limites de Collonges.

Cette propriété, qui est dans une exposition magnifique, est composée de maison de maître, bâtiments de granger et d'exploitation, cour, jardin, salle d'ombrage, vaste terrasse garnie d'orangers et autres arbustes en caisse, fontaine intarissable, espaliers, prés, terres et vignes, le tout d'un seul tènement clos de murs, complanté d'arbres à fruits, de la contenance de 2 hectares 53 ares.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^e Darnès, notaire, à Lyon, place du Change. (5559)

ÉTUDE DE M^e SAIN, NOTAIRE.

à louer au 1^{er} juillet prochain.

UNE

FORTE CHUTE D'EAU,

AVEC BATIMENTS D'USINE ET DE LOGEMENT,

Situés à deux myriamètres de Lyon, sur une route départementale,

Pouvant convenir pour cartonnerie, tréfilerie de fer et de cuivre, fabrique de clous, pointes de Paris, dents de peigne, tirage d'or, scierie, etc.

S'adresser à M^e Sain, notaire à Lyon, place de la Comédie. (678)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N° 10.

A vendre,

SUR LE PIED D'UN REVENU NET DE 6 0/0 GARANTI,

UNE

PROPRIÉTÉ

agricole et industrielle.

S'adresser audit M^e Laval. (4891)

MÊME ÉTUDE.

A vendre,

A DES PRIX MODÉRÉS,

DIVERSES MAISONS

de campagne,

A Irigny, Sainte-Foy, Chaponost, le Point-du-Jour,

Écully, Charbonnières, Roche-Cardon,

Saint-Clair, Mon-Plaisir

et Sans-Souci,

ET DIVERS DOMAINES ET TERRES

d'un bon produit.

S'adresser audit M^e Laval. (4891 bis)

MÊME ÉTUDE.

A vendre.

MAISON DE CAMPAGNE

SITUÉE A ÉCULLY,

COMPOSÉE

de huit pièces avec jardin, verger,

bois anglais, grangeage et

un hectare environ

de terrain.

S'adresser audit M^e Laval. (4892)

ÉTUDE DE M^e VUY, SUCCESSION DE M^e QUANTIN, NOTAIRE, A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

VENTE AUX ENCHÈRES

D'UN BEAU

DOMAINE,

Situé à Annoisin, canton de Crémieux (Isère).

A deux kilomètres de cette dernière ville et à deux kilomètres du Rhône.

Ce domaine se compose de bâtiments de ferme et d'exploitation, terres, prés, vignes, bois et pâturages, le tout d'un seul tènement en grande partie clos de murs, de la contenance de 50 hectares.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.

La vente aura lieu en l'étude de M^e Vuy, notaire, le mercredi 1^{er} juin 1842, à l'heure de midi précis, sur la mise à prix de 50,000 fr.

S'adresser, pour traiter ou prendre connaissance du cahier des charges, en l'étude de M^e Vuy, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, n. 11. (3959)

ÉTUDE DE M^e FAVRE, NOTAIRE A LYON, PLACE SAINT-PIERRE, 2. A VENDRE,

UNE PROPRIÉTÉ

Sise à Oullins, au lieu de la Cadière,

canton de Saint-Genis-Laval (Rhône),

composée

d'une maison d'habitation et d'un

tènement de jardin, vigne

et terre.

contenant environ 77 ares 60 centiares.

S'adresser, sur les lieux, au sieur Thomas, propriétaire; ou à Lyon, audit M^e Favre, notaire. (5250)

A VENDRE,

UNE JOLIE

PROPRIÉTÉ

CONTENANT

maison d'habitation et jardin

clos de murs.

DE LA SUPERFICIE D'UN HECTARE ENVIRON,

Située à Montluel, sous la promenade publique.

S'adresser, pour les renseignements : A Lyon, à M^e D. Péguet, avoué, rue de la Monnaie, 14; Et à Montluel, à M^e Péguet, notaire. (5365)

A vendre.

JOLIE PROPRIÉTÉ de 77 ares 58 centiares, maison de huit pièces, cave, écurie, hangar, cour avec une pompe, jardin, arbres à fruits et belle luzernière, le tout situé chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, n. 53.

S'adresser à M. Veyron, cafetier et marchand de charbons, dans ladite propriété. (680)

(5548) A vendre de suite,

ET A BON MARCHÉ.

ATELIER DE RELIEUR DE LIVRES existant à Lyon depuis plus de dix ans, l'un des mieux outillés et possédant une bonne clientèle. L'ouvrage qui sort de cette maison soutient depuis long-temps la comparaison avec celui des artistes de la capitale. L'acheteur sera bientôt mis dans le cas de répondre à la confiance acquise par son prédécesseur. Toutes facilités seront données pour le paiement.

S'adresser chez M. Ferlay, papetier, rue de la Cage.

A vendre.

UN FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT, dans une belle position de la ville et bien achalandé, estimé 18,000 fr. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser chez M. Picard, rentier, rue Port-Charlet, n. 16, à Lyon. (664)

A vendre.

FONDS DE CAFÉ très-achalandé, ayant salles devant et derrière, situé sur le quai de Retz, n. 52.

S'y adresser. (609)

A vendre de suite pour cause de départ.

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé avec plusieurs chambres garnies, aux environs des Terreaux. Le prix est très-modéré; on accordera toute facilité pour le paiement.—S'adresser à M. Ogier, place de la Miséricorde, n. 9, à Lyon. (670)

A vendre,

JOLI FONDS DE CONFISEUR-LIQUORISTE, situé dans un quartier très-commerçant. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser chez MM. Auguste Faucon et C^e, galerie de l'Hôtel-Dieu, n. 28. (665)

A vendre.

UN BEAU FILET DE PÊCHE tout neuf, dit **COUBE**. S'adresser à M. Charvieux, restaurateur et fermier de la pêche de la Gare de Perrache. (674)

A louer de suite ou à la Saint-Jean.

PLUSIEURS GRANDS ET PETITS MAGASINS sur le devant et sur le derrière, vaste cour, et aussi plusieurs grandes et petites chambres; le tout propre à divers usages et situé rue de la Barre, n. 13, à Lyon.

S'adresser à M. Baudran, rue de la Barre, n. 13. (615 bis.)

A louer à la Saint-Jean prochaine.

PLUSIEURS BATIMENTS situés grande rue de la Guillotière, n. 78. Ces constructions, avec un vaste emplacement clos de murs, peuvent convenir pour une fabrique ou un atelier.

S'adresser, le matin, à MM. Berger, n. 9, cours de Broesses, à la Guillotière. (652)

Médaille d'honneur et Privilège exclusif.

BREVETS D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT, PROROGATION DES BREVETS POUR DIX ANS PAR ORDONNANCE ROYALE.

CAPSULES DE MOTHES

Au Baume de Copahu pur et liquide,

Pour le TRAITEMENT des MALADIES SECRÈTES, Ecoulements récents ou chroniques, Fluens blanches, etc.

DÉPOT GÉNÉRAL : chez M. ANDRÉ, pharmacien, place des Célestins.

Toute boîte dont la partie inférieure ne sera point revêtue de la signature MOTHES LAMOUREUX et C^e sera réputée CONTREFAÇON, et le vendeur poursuivi conformément à la loi.

PRIX DE LA BOITE : 4 FRANCS. (7672)

A vendre par lots,

UNE PIÈCE DE TERRE

SITUÉE A LA GUILLOTIÈRE,

Faisant angle des chemins du Sacré-Cœur et de l'Arquebuse, pour entrer en jouissance de suite.

S'adresser, sur les lieux, aux mandataires de M. Suiphon. (5567)

AVIS.

On offre à des rentiers ou à des familles retirées des affaires **DES APPARTEMENTS** tous agencés et décorés, au 1^{er} et au 2^e, et une partie du rez-de-chaussée, le tout se composant de seize pièces, etc., dans la maison dite LA TAMISE, 22, grande route, côté d'Écully, à quatre minutes de la Pyramide, très-bien avoisinée, air des plus salubres, sol au-dessus des inondations, à des prix modérés.—S'adresser, à Lyon, rue Romarin, 5, à M. Monneret. (679)

FRANCE. ITALIE.



CASTOR ET VIRGILE.

Service régulier de

MARSEILLE A NAPLES,

ET VICE VERSA.

Ces superbes paquebots, munis de machines anglaises à basse pression, d'une marche supérieure, partent régulièrement les 5, 15 et 25 de chaque mois, de **MARSEILLE** pour **NAPLES**, touchant à **GÈNES**, **LIVOURNE**, **CIVITTA-VECCHIA**.

S'adresser chez M. Haraneder, n. 25, rue Saint-Marcel, à Lyon, et chez MM. J. Fernandez et Fontana, 52, rue Griguan, à Marseille, consignataires. (6109)

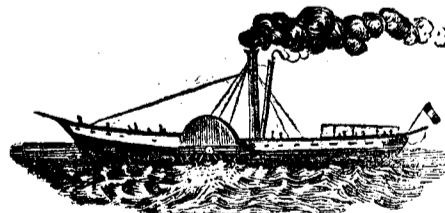
A la Ferme de la Tête-d'Or,

On reçoit les chevaux au vert à des prix modérés. (665)

CLASSE DE 1841.

M. NATHAN MAYER a l'honneur de prévenir MM. les pères de famille des départements du Rhône et de l'Isère qu'il se charge dès à présent, à des prix très-modérés, du remplacement des jeunes soldats compris dans le contingent.

On peut s'adresser : à Lyon, chez M. MAYER, rue des Célestins, n. 8; à VIENNE, au bureau, au-dessus de chez M. PLANTIER, horloger, rue de l'Hôpital, et à GRENoble, quai d'Orléans, n. 15, au 1^{er}. (5564)



LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF.

PART DE

LYON POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS,

Du 10 au 20 mai, à 5 heures du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6684)

EAU DE TONQUIN.

REMÈDE INFALLIBLE

pour la destruction des PUNAISES et des CAFARDS (blattes).

Seul dépôt rue des Capucins, n° 5, à Lyon, dans la cour, au rez-de-chaussée,

A LA FABRIQUE DE POUPÈTES.

On se charge de nettoyer les lits à domicile, et on en garantit les épreuves sans rien payer d'avance. (675)

A vendre ou à échanger.

HOTEL et RESTAURANT au choix de l'acquéreur. On donnera toutes facilités pour le paiement. Il y a un bail de neuf ans.

S'adresser à M. Baudran, rue la Barre, n. 13. (615)

A louer de suite pour cause de maladie,

POUR 1,200 FR., TOUT MEUBLE.

FONDS DE RESTAURANT ET CAFÉ, situé grande rue de la Guillotière, n. 84, faisant partie des bâtiments de l'hôtel du Mont-Cenis, très-achalandé. Le propriétaire y a fait sa fortune. S'y adresser. (654)

A louer.

MOULIN A FARINE, PRESSEUR A HUILE, VASTE BATIMENT ET FABRIQUE DE FÈCULE, à trois myriamètres de Lyon, mus par un cours d'eau.

S'adresser au portier, rue Saint-Dominique, n. 13. (677)

PAQUEBOTS A VAPEUR DE DUNKERQUE

A SAINT-PÉTERSBOURG,

Partant le 20 de chaque mois, du 20 mai

au 20 octobre.

Trajet et Prix réduits.

PARCOURS DE LA MANCHE ET DU PAS-DE-CALAIS SUPPRIMÉ.

24 heures en mer de moins que par le Havre.

S'adresser, à Dunkerque, à MM. Brostrom et C^e, directeurs. (5552)

CHAPELLERIE

PARISIENNE,

Rue d'Amboise, 16, au 1^{er}.

Chapeaux de peluche, de 8 à 9 fr.

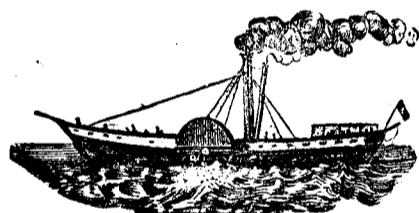
Chapeaux de peluche extra et ce qui se fait de mieux . . . 10 fr.

Chapeaux gris, de 7 à 10 fr.

Chapeaux castor, de 18 à 28 fr.

Chapeaux cachemire, à . . . 14 fr.

Cet établissement offre aux consommateurs des avantages incontestables, tant par ses prix très-modérés que par la bonne qualité et l'élégance de ses chapeaux. (5565)



LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,

beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux

du Rhône sans exception,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 4 HEURES DU MATIN.

VALENCE, } Premières. Secondes.

AVIGNON et BEAUCAIRE. } 4 f. 2 f.

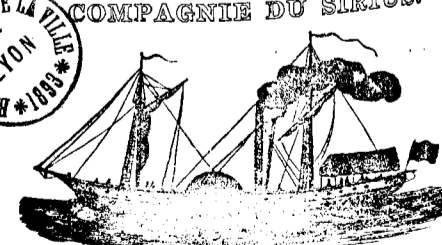
S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l' Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

Du docteur CHAUMONNOT pour la guérison des rhumes, catarrhes, et des maladies de poitrine. Une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur.

Dépôtaires pharmaciens: MM. Victorin Biétrix-Sionestet, à Lyon; Michel, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à Saint-Etienne; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Suchet, à Chalon-sur-Saône. (7978 — 6096)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



LE SIRIUS

Partira tous les jours à 4 heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON en dix heures de marche.

PRIX DES PLACES :

Beaucaire. } Premières. Secondes.

Avignon et Valence. } 4 fr. 2 fr.

LE DÉPART A LIQU DU QUAI DE LA CHARITÉ. (6752)

Les bureaux sont quai Monsieur, 119.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,

rue Poulaillerie, 19.